

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

Tél: 03.86.60.71,46

N° 58-2019-07-23-002

ARRÊTE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en place d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques sur le territoire de la commune de GUERIGNY

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-31 et R.161-8;

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30, L.621-31 et suivants, R.621-93 et suivants ;

- VU le classement, parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, de la promenade publique communale dénommée "Les Allées de Guérigny" à Guérigny par arrêté du 2 février 1928 du Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts;
- VU le classement, au titre des monuments historiques, du château de Villemenant, par arrêté du 18 novembre 1930 et du bâtiment à clocheton dit "les grosses chaînes" des anciennes forges royales de la Chaussade, par arrêté du 13 septembre 1991;
- VU l'inscription, au titre des monuments historiques, des anciennes forges royales de la Chaussade par arrêté du 13 septembre 1991, des ateliers subsistants des anciennes forges royales de la Chaussade par arrêté du 5 octobre 1982 et du château de la Chaussade par arrêté du 11 mars 2002;
- VU l'avis du conseil municipal de Guérigny, en date du 22 décembre 2017, approuvant la proposition de périmètre délimité des abords, émise par l'Architecte des Bâtiments de France de la Nièvre par courrier du 20 septembre 2017;
- VU la demande de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques susvisés par M. l'Architecte des Bâtiments de France du département de la Nièvre en date du 22 mars 2019 ;
- VU les pièces du dossier d'enquête publique ;
- VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2019 ;
- VU l'ordonnance n° E19000082/21 du 18 juillet 2019 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Denis GOUTTE, commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques susvisés à enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Il sera procédé, du jeudi 5 septembre au lundi 7 octobre 2019 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) de monuments historiques situés sur le territoire de la commune de GUÉRIGNY, déposée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre.

La demande est sollicitée pour :

- les anciennes forges royales de la Chaussade, avec son bâtiment à clocheton "des grosses chaînes", le logement dit "des câbles", "la longère", le bief, les grilles, le sol, le matériel technique ainsi que les ateliers subsistants :
- le château de la Chaussade, y compris les dépendances, le parc, la cour verte et la cour du château ;
- le château de Villemenant ;
- la promenade publique des Allées.

L'enquête publique concerne la commune de GUÉRIGNY.

ARTICLE 2:

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de GUÉRIGNY pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de GUÉRIGNY (lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-18h00 et le samedi : 9h00-12h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Denis GOUTTE, à la mairie de GUÉRIGNY, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : <u>PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR</u> avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

Les propriétaires et affectataires domaniaux des monunents historiques concernés par le projet de périmètre délimité des abords sont nécessairement consultés pendant la durée de l'enquête publique et le résultat de cette consultation figurera dans le rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3:

M. Denis GOUTTE, ingénieur process, qualité, sécurité et environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E19000082/21 du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 4:

M. Denis GOUTTE se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de GUÉRIGNY les :

	jeudi	5 septembre 2019	de	8H30 à 11H30
\triangleright	vendredi	13 septembre 2019	de	14H00 à 17H00
	samedi	21 septembre 2019	de	9H00 à 12H00
	jeudi	26 septembre 2019	de	8H30 à 11H30
	lundi	7 octobre 2019	de	15H00 à 18H00

ARTICLE 5:

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de GUÉRIGNY, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard <u>le mardi 20 août 2019</u> et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par le maire de GUÉRIGNY pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre – Edition du Dimanche", par les soins de Mme la Préfète de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique "Publications", onglet "Enquête publique") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6:

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter;
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

ARTICLE 7:

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Gaël TOURNEMOLLE – Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté – service architecture et espaces protégés – 39 rue de la Vannerie – 21000 DIJON cedex (téléphone 03.80.68.50.78 – courriel : gael.tournemolle@culture.gouv.fr).

ARTICLE 8:

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, à Mme la Préfète de la Nièvre, le registre et le dossier d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'au maire de GUÉRIGNY.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de GUÉRIGNY.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

A l'issue de la procédure, Mme la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté créera le périmètre délibéré des abords par arreté préfectoral.

ARTICLE 9:

Le conseil municipal de la commune de GUÉRIGNY est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que l' avis exprimé pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11:

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- M. le Maire de GUÉRIGNY,
- Mme la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté,
- M. le Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt, dont copie sera adressée à M. Denis GOUTTE, commissaire enquêteur, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Fait à Nevers, le 2 3 JUIL 2019

La Préfète,

Pour la Préféte et par délégation Le Bechétaire Général

Alain BROSSAIS